

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-017

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R411-25,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police afin d'assurer le bon déroulement de la bande du **CARNAVAL du dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026**,

ARRETE :

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera totalement interdit à tout véhicule (sauf services de secours, gendarmerie et techniques de la ville) le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 de 12h à 20h environ :

- place du Général de Gaulle y compris les ruelles derrière le Kiosque et monument aux Morts ainsi que du n°64 au 94 (Logéhome jusqu'à ex-LD Stock) y compris les places derrière le massif
- rue de l'Eglise, y compris sur le parking de l'école de musique
- rue Louis Blanckaert
- rue de Bergues depuis les feux jusqu'à l'intersection des rues de la Gare et Odoul
- route de Bergues devant l'agence MMA et l'ex bâtiment de la Flandre et face au n°3 ;
- rue Odoul
- rue de la Résistance depuis la rue Odoul jusqu'à la Place y compris le parking de la médiathèque
- rue de la Gare
- Avenue Leclerc
- Rue d'Herzele depuis la Place du Général de Gaulle jusqu'au rond-point
- Rue de l'Aubépine
- Allée des Giroflées

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera totalement interdite (sauf services de secours, gendarmerie et techniques de la ville) le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 de 13h à 20h environ :

- place du Général de Gaulle y compris les ruelles derrière le Kiosque et monument aux Morts ainsi que du n°68 au 94 (Logéhome jusqu'à l'ancien Brico cado) y compris les places derrière le massif
- rue de l'Eglise, y compris sur le parking de l'école de musique
- rue Louis Blanckaert
- rue de Bergues depuis les feux jusqu'à la rue Odoul
- rue Odoul
- rue de la Résistance depuis la rue Odoul jusqu'à la Place y compris le parking de la médiathèque
- rue de la Gare
- Avenue Leclerc
- Rue d'Herzele depuis la Place du Général de Gaulle jusqu'au rond-point

Ces interdictions concernent également les véhicules légers des forains.

**La circulation des piétons sera totalement interdite :**

- Dans le passage entre la rue de l'Eglise vers les parcs de la Plaine

**Des barrages fixes seront placés aux endroits suivants :**

- 1) Route de Bergues au niveau de la Belle Vue (barrage filtrant)
- 2) Route de Bergues face au n°3 et MMA
- 3) Rue de la Résistance après l'intersection de la rue Odoul
- 4) Rue d'Herzeele au rond-point
- 5) Rue d'esquelbecq au avant l'interscation de la rue de Ledringhem
- 6) Avenue Leclerc après l'intersection de la rue de l'Aubépine (pont)
- 7) Entrée ruelle du Fort Rosé côté avenue Leclerc
- 8) Rue de Ledringhem après l'intersection de la Candaele Straete

**Ces interdictions entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux et barrages et prendront fin dès leurs retraits.**

**ARTICLE 3 : une déviation sera mise en place le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 de 13h jusqu'à la fin du carnaval vers 20h :**

**Pour les usagers utilisant le sens BERGUES vers CASSEL – HAZEBROUCK - STEENVOORDE**

- Au « Clapoeck » sur le territoire de SOCX suivre la RD928 SOCX – BISSEZEELE – et ZERGERSCAPPEL ;
- La RD52 (voie Romaine) entre ZEGERCAPPEL et ZERMEZEELE jusqu'au carrefour de l'Hagedorme ;
- La RD338 entre ZERMEZEELE et HARDIFORT pour rejoindre la RD916 au lieu-dit le « Peckel ».

**Pour les usagers utilisant le sens CASSEL vers BERGUES – DUNKERQUE :**

- Au lieu-dit « Le Peckel » sur le territoire d'HARDIFORT suivre la RD338 entre HARDIFORT et ZERMEZEELE ;
- La RD52 (voie Romaine) depuis le carrefour de l'Hagedorme à ZERMEZEELE jusqu'à ZERGERSCAPPEL ;
- La RD928 ZEGERCAPPEL – BISSEZEELE et SOCX.

**Pour les usagers utilisant le sens CASSEL vers WYLDER - HERZEELE ou l'A25 :**

- Depuis le lieu-dit « Le Pekel » sur le territoire d'HARDIFORT remonter jusqu'à Wormhout, rue de l'Aubépine ;
- Route de Steenvoorde (RD18) ;
- Rue d'Herzeele (RD17)
- Puis l'A25 (DUNKERQUE-LILLE) ;

**Durant toute la durée de la déviation, l'allée des Giroflées sera mise en double sens**

**ARTICLE 4 : un emplacement situé le long du 71, avenue Leclerc sera réservé à Flandres Haches pour y installer un barnum et y vendre des boissons (autorisation temporaire de débit de boissons du 22-01-2026). Ce barnum sera installé sur le trottoir, il ne pourra en aucun cas empiéter sur la voie.**

**Il sera installé le dimanche 1<sup>er</sup> mars à 13h et retiré dès la fin du défilé de carnaval à 18h30.**

**L'installation aux commerçants ambulants, sauf autorisation du maire au préalable, est interdite.**

**ARTICLE 5 : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.**

**ARTICLE 6 : SECURITE :Tous les contenants en verre seront interdits dans l'ensemble du périmètre du carnaval et les gérants de cafés et leurs personnels auront obligation de servir les boissons dans des gobelets en plastique.**

**Les bouteilles d'hélium seront interdites dans l'ensemble du périmètre du Carnaval.**

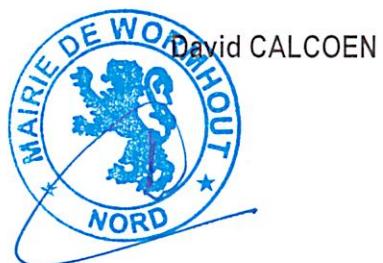
**ARTICLE 7** : Des panneaux de signalisation posés par les services techniques matérialiseront ces dispositions.

**ARTICLE 8** : La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié affiché et transmis à  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de WORMHOUT,  
Monsieur le Responsable Arrondissement Voirie de Dunkerque,  
Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,  
Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,  
MM. les Présidents des Syndicats de Transports,  
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ,  
Au réseau Arc-en-Ciel et Delgrange Voyages.

Fait à WORMHOUT, le 30 janvier 2026

Le Maire,



Acte rendu exécutoire par  
Publication et notification le 30/01/2026  
Le Maire,  
David CALCOEN



